ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, né le 23 août 1966 à Pointe à Pitre – Guadeloupe.
Marié sous le régime de la séparation de biens,
Demeurant Anse Marguerite – Cap Est – 97240 LE FRANCOIS.
En sa qualité d'associé représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008 lui donnant pouvoir à l'effet des présentes

ECOFIP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €,
Dont le siège social est Immeuble Phénix - ZAC du Lareinty, 97232 LAMENTIN Immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro B 445 150 253 Représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en sa qualité de gérant, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008 lui donnant pouvoir à l'effet des présentes

Cédants de première part,

ET

Monsieur Christophe RICHET né le 14 août 1954 à CHAMBLY (60) - FRANCE, marié sous le régime de séparation de biens, demeurant 21 RUE ALBERT ROUSSEL - 75017 - PARIS 17, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 24 avril 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

L'EURL STEPHANIE, au capital de 8 000,00 €, dont le siège social est situé 21 RUE DE FECAMP - 75012 - PARIS 12, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro unique B 380 321 018, représentée par Monsieur Raymond SERROR, agissant en qualité de Gérant, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 23 avril 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Jean-François BIFFFAUD né le 11 novembre 1946 à FEZ (99) - MAROC, marié sous le régime de la communauté des biens, demeurant 4, RUE PASTEUR - 94130 - NOGENT SUR MARNE, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 5 mai 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Jean Jacques GAGLIARDI né le 7 juillet 1949 à BOULOGNE BILLANCOURT (92) - FRANCE, marié sous le régime de séparation de biens, demeurant 16 RUE OMER TAN - 77590 - CHARTRETTES, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 11 juillet 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Daniel COLLIGNON né le 26 novembre 1954 à NANCY (54) - FRANCE, marié sous le régime de séparation de biens, demeurant 68 RUE D'AUTEUIL - 75016 - PARIS 16, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 8 octobre 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Marcel MARTIN né le 1 avril 1947 à PFASTATT (68) - FRANCE, marié sous le régime de la communauté des biens, demeurant 39 CHEMIN DU PLATEAU - 67500 - HAGUENAU, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 15 octobre 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Jean-Jacques TOUSSAINT né le 1 février 1950 à FUMAY (08) - FRANCE, marié sous le régime de séparation de biens, demeurant 29 BIS RUE DU MARAIS - 80580 - BRAY LES MAREUIL, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 29 novembre 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Pierre BASTID né le 20 décembre 1954 à TOUISSIT (99) - MAROC, divorcé, demeurant 35 RUE DU DOCTEUR SIFFRE - 77930 - PERTHES, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 8 novembre 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

ET

Monsieur Gérard FRANC né le 25 janvier 1946 à BOULOGNE BILLANCOURT (92) - FRANCE, marié sous le régime de la communauté des biens, demeurant 14 RUE AIMÉ LEPERCQ - 77690 - MONTIGNY SUR LOING, représenté par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, en vertu d'une procuration en date du 9 décembre 2008, lui même représenté par Madame Liliane KUHN en vertu d'une procuration en date du 23 décembre 2008, lui donnant pouvoir à l'effet des présentes.

Cessionnaires de seconde part,

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 16 janvier 2008, enregistrés à la Recette Divisionnaire de Fort de France Ouest, le 19 février 2008, Bordereau n° 2008/201 Case n° 2, et de divers autres actes, il existe une Société en Nom Collectif dénommée EVI 32, n° de RCS 503 716 342, au capital de 200,00 €, divisé en 2000 parts sociales de 0,10 € chacune, ayant son siège social ESPACE DILLON 3000 - 17 RUE GEORGES EUCHARIS - 97200 FORT DE FRANCE,

Aucun titre ne représente ces parts sociales.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS – PRIX

Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à Monsieur Christophe RICHET acceptant, 1 part sociale de 0,10 €, numérotée 1, dont il est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 0,10 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

La SARL ECOFIP, représentée par Monsieur Thibaud Assier de Pompignan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, par le présent acte, à :

Monsieur Christophe RICHET acceptant, 209 parts sociales de 0,10 €, numérotées 2 à 210, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 20,90 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

EURL STEPHANIE acceptant, 246 parts sociales de 0,10 €, numérotées 211 à 456, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 24,60 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Jean-François BIFFFAUD acceptant, 115 parts sociales de 0,10 €, numérotées 457 à 571, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 11,50 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Jean Jacques GAGLIARDI acceptant, 180 parts sociales de 0,10 €, numérotées 572 à 751, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 18,00 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Daniel COLLIGNON acceptant, 250 parts sociales de 0,10 €, numérotées 752 à 1 001, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 25,00 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Marcel MARTIN acceptant, 270 parts sociales de 0,10 €, numérotées 1 002 à 1 271, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 27,00 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Jean-Jacques TOUSSAINT acceptant, 95 parts sociales de 0,10 €, numérotées 1 272 à 1 366, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 9,50 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Pierre BASTID acceptant, 325 parts sociales de 0,10 €, numérotées 1 367 à 1 691, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 32,50 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Monsieur Gérard FRANC acceptant, 309 parts sociales de 0,10 €, numérotées 1 692 à 2 000, dont elle est propriétaire dans la SNC EVI 32, pour un montant de 30,90 €, lequel a été payé à l'instant au cédant qui en a donné bonne et valable quittance.

Les parts cédées deviendront la propriété des cessionnaires à dater de ce jour. Les cessionnaires recevront seuls la fraction des bénéfices ou supporteront seuls la fraction des pertes de l'exercice en cours, à la date de la présente cession des parts. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de leur être cédées.

II – AGREMENT ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2008, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé les investisseurs suivants :

- Monsieur Christophe RICHET
- EURL STEPHANIE
- Monsieur Jean-François BIFFFAUD
- Monsieur Jean Jacques GAGLIARDI
- Monsieur Daniel COLLIGNON
- Monsieur Marcel MARTIN
- Monsieur Jean-Jacques TOUSSAINT
- Monsieur Pierre BASTID
- Monsieur Gérard FRANC

en qualité de nouveaux associés dans les conditions de vote prévues par les statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts sociales, objet des présentes.

III – FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article L.20 alinéa 1, modifié par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de la formalité sus énoncée et, en outre, après publicité au registre du commerce.

IV – DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

V – POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir ou faire accomplir les formalités de publicité légales consécutives aux présentes, à l'exception de celles incombant aux cessionnaires qui seront effectuées comme il est dit ci-dessus.

VI – FRAIS

Le cédant acquittera tous les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu.

VII – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective indiquée ci-dessus.

Fait en 13 originaux au Lamentin, le 23 décembre 2008.

Pour les cédants :

- ECOFIP
- Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN

- Madame Liliane KUHN



Pour les cessionnaires :

- Monsieur Christophe RICHET
- EURL STEPHANIE
- Monsieur Jean-François BIFFFAUD
- Monsieur Jean Jacques GAGLIARDI
- Monsieur Daniel COLLIGNON
- Monsieur Marcel MARTIN
- Monsieur Jean-Jacques TOUSSAINT
- Monsieur Pierre BASTID
- Monsieur Gérard FRANC

- Madame Liliane KUHN



Monsieur Christophe RICHET

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°1 Ext 14497
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des
Eliane NIRD

Monsieur Christophe RICHET

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°2 Ext 14498
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

EURL STEPHANIE

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°3 Ext 14514
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Jean-François BIFFFAUD

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°4 Ext 14515
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Jean Jacques GAGLIARDI

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°5 Ext 14516
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Daniel COLLIGNON

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°6 Ext 14517
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Marcel MARTIN

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°7 Ext 14518
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Jean-Jacques TOUSSAINT

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°8 Ext 14519
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Pierre BASTID

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°9 Ext 14520
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE

Monsieur Gérard FRANC

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT

Le 24/12/2008 Bordereau n°2008/1 646 Case n°10 **Ext 14521**

Enregistrement : 25 € **Pénalités :**

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Inspectrice

L'Inspecteur des Impôts
Eliane NIRDE